

MAIRIE DE VIGOULET-AUZIL

**Place André Marty
31320 VIGOULET-AUZIL**

☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 février 2025**

Le 10 février 2025 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 5 février 2025 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Étaient présents : Catherine BAYOT, Xavier de BOISSEZON, Gérard BOMSTAIN, Marie COCHE, Bertrand GODIN, Christine PARISOT, Jacques SEGERIC, Pascale VIGNAUX, Virginie BOUSQUET, Katy MISTOU

Étaient absents : Stéphane RICCI (procuration à Gérard BOMSTAIN), Bernard MARET (Procuration à Jacques SÉGÉRIC), Pierre ESPAGNO, Richard TISSEYRE, Erika VALETTE-BERNARD

Secrétaire de séance : Gérard BOMSTAIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

1/32 — Cession de terrain — Lotissement l'Orée du Bois (Annule et Remplace)

2/32 — Dépenses d'investissement 2024 (annule et remplace)

3/32 — Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la session du Conseil Municipal. Il soumet tout d'abord au vote du Conseil Municipal la nomination de Gérard BOMSTAIN comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité. Le PV du Conseil Municipal du 30/01/2025 est approuvé à l'unanimité des conseillers

1/32-Cession de terrain – Lotissement l'Orée du Bois (Annule et Remplace)

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles situées au Lieudit « Canto Coucut » ont été acquises par la commune le 16 février 2022 afin d'y construire un lotissement.

Ce bien figure au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	276	CANTO COUCUT		01	29
AC	281	CANTO COUCUT	1	66	13
AC	284	CANTO COUCUT		93	12
Contenance totale			2	60	54

A ce titre un permis d'aménager a été accordé le 6 novembre 2023, légalisé le 7 novembre 2023.

Monsieur le Maire soulève que la commune n'a pas les compétences en interne pour aménager et promouvoir ce projet. De ce fait, il entend confier la réalisation du lotissement à tout organisme respectant les clauses légales de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de CANTO COUCUT, et du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire indique avoir reçu une offre d'achat le 14 janvier 2025 du groupe GGL TERRITOIRES et PIERRE PASSION, cette offre venant réviser celle du 17 octobre 2023 du groupe GGL TERRITOIRES et ayant fait l'objet d'une renégociation par Monsieur le Maire.

Ces groupes ont pour objectif d'y construire un véritable lieu de vie avec une qualité de réalisation exigeante et la création d'espaces singuliers.

L'offre présentée est la suivante :

- Désignation du BIEN vendu :
Une parcelle de terre à prendre sur les parcelles citées ci-dessus et dont la Commune conservera une superficie d'environ 3408 m² formée par 4 futurs lots de lotissement numérotés 11,12,15 et 18.
- La vente en cas de réalisation aura lieu moyennant le prix de 1.020.000,00 Euros
- La **somme de NEUF CENT MILLE EUROS (900.000,00 EUR)**, formant partie du prix de la vente, sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- Convertir et de nover l'obligation de payer la **somme de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 EUR) HORS TAXES** en l'obligation pour l'ACQUEREUR de procéder à l'exécution des travaux suivants : viabilisation des lots de lotissements numéros 11, 12, 15 et 18 conservé par la commune. Cette viabilisation sera effectuée par la pose d'un coffret et regard contenant raccordement en canalisations et gaines nécessaires aux réseaux d'eaux, électricité, gaz, assainissement et télécom conformément aux plans des réseaux demeuré ci-annexé aux présentes estimé à 30.000,00 Euros HT par lot.

Les lots conservés par la commune et visés par cette obligation de faire sont :

- Le lot n° 12 d'une surface totale de 931 m²
- Le lot n° 15 d'une surface totale de 1 055 m²

- Le lot n° 18 d'une surface totale de 647 m²
- Le lot n° 11 d'une surface totale de 775 m²

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette offre aux conditions énoncées.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la vente de la partie des parcelles cadastrées section AC numéros 276, 281 et 284 déterminée en fonction de l'assiette du lotissement autorisé, à l'exception d'une surface de 3408 m² consistant en 4 lots de lotissement, au profit des sociétés GGL TERRITOIRES et PIERRE PASSION ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait pour un montant de 1.020.000,00 €

APPROUVE le paiement en numéraire de 900.000€, payable lors de la réitération de l'acte authentique.

APPROUVE le paiement du surplus en l'obligation prise par l'ACQUEREUR de viabiliser à ses frais les 4 lots du lotissement conservé par la Mairie. Le montant de cette obligation de faire étant estimé par l'acquéreur à la somme de 30.000 Euros HT par lots.

ANNULE ET REMPLACE les délibérations précédentes visant cette cession à savoir celles des 30 novembre 2023 (délib. n° 2023-059), 15 décembre 2023 (délib. n° 2023-063) et 7 octobre 2024 (délib. n° 2024-025)

Tous les frais (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DONNE mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toute démarche nécessaire tant auprès du géomètre que du notaire et de toute administration et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente.

2/32-Dépenses d'investissement 2024 (annule et remplace)

Monsieur le Maire donne la parole à Bertrand GODIN pour présenter le point inscrit à l'ordre du jour. Monsieur Bertrand GODIN expose :

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités, Dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération décider d'engager, de liquider ou de mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

	<u>Crédits votés au BP 2024</u>	<u>Crédits maximum pouvant être ouverts</u>
<u>Chapitre 21- Immobilisations corporelles</u>	126 777.23 €	31 694.32 €
<i><u>Article 2188- Autres immobilisations</u></i>		
Opérations 2105 – Acquisition de petits matériels	16 600 €	4 150 €
<i><u>Article 2131 – Constructions bâtiments publics</u></i>		
Opération 2106 – Chauffage maternelle	22 996.11 €	5 749.03 €
Opérateur 2132 – Structure sportive	9 566.40 €	2 391.60 €
Opération 2403 – Sécurisation de l'école	6 740.86 €	1 685.22 €
Opération 2404 – Rénovation de la cantine	48 873.86 €	12 218.47 €
Opération 2408 – Mur Cimetière	20 000 €	5 000 €
<i><u>Article 2151 – Réseaux de voirie</u></i>		
Opération 2407 – Travaux de voirie	2 000 €	500 €
<u>Chapitre 20- Immobilisations incorporelles</u>	1 125 000 €	281 250 €
<i><u>Article 203 – Frais études, recherche et développement</u></i>		
Opération 2111 – Etudes Centre culturel	175 000 €	43 750 €
Opération 2123 – Cœur de ville – Centralité	950 000 €	237 500 €

Chapitre 23- Immobilisations en cours	1 760 000 €	440 000 €
<i>Article 231 – Immobilisations corporelles en cours</i>		
Opération 2122 – Centre culturel	1 760 000 €	440 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements 2025 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

3/32-Questions diverses :

Le Conseil Municipal est clos à 21h00.



Le Président

Jacques SEGERIC

Le secrétaire

Gérard BOMSTAIN